



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **06 MAI 2026**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

2026/29	Finances - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2025	Adopté à l'unanimité
2026/30	Finances - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2025	Adopté à l'unanimité
2026/31	Finances - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2026	Adopté à l'unanimité
2026/32	Finances - Budget communal - Budget primitif 2026	Adopté à l'unanimité
2026/33	Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°1 au lot 5 - Revêtement de sols	Adopté à l'unanimité

2026/34 Domaine et patrimoine - Engagement de la Commune à créer un accès sur la parcelle ZL 396 sise Les Racines

Adopté à l'unanimité

2026/35 Personnel – Modification du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/29

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - BUDGET COMMUNAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2021/57 du 6 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

vu le budget primitif 2025,

vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 dont la balance est arrêtée comme suit :

section de fonctionnement :

- recettes	1.754.809,48 €
- dépenses	1.268.679,21 €
- résultats 2025 - excédent	486.130,27 €
- excédent antérieur	1.641.329,03 €
- soit un résultat de clôture excédentaire :	2.127.459,30 €

section d'investissement :

- recettes	1.248.394,09 €
- dépenses	641.637,93 €
- résultats 2025 – excédent	606.756,16 €
- excédent antérieur	7.621,09 €
soit un résultat de clôture excédentaire de	614.377,25 €

CONSTATE que l'excédent de clôture s'élève à **2.741.836,55 €**.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/30

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir adopté ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 2.127.459,30 €

- un excédent d'investissement de 614.377,25

soit un excédent global de clôture de 2.741.836,55 €

considérant les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour un montant de 512.690 € reportés en dépenses d'investissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CONSTATE que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 2.127.459,30 €.

CONSTATE que la section d'investissement au titre de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 614.377,25 €.

CONSTATE les restes à réaliser d'un montant de 512.690,00 €.

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 0 €.

DÉCIDE de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 2.127.459,30 €.

DÉCIDE de reporter en section d'investissement, compte 001 : 614.377,25 €.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/31

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU PRODUIT ET DES TAUX DE LA FISCALITÉ,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale,

vu la loi de finances pour 2026,

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026,

considérant qu'afin de compenser les pertes fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, il est demandé aux communes de fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50% (soit taux communal 14,79 % + taux départemental 21,50 % = 36,29 %)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2026, à la somme de 627.419 euros.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %
TAXE D'HABITATION	9,04 %

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Renoux", written in a cursive style over a horizontal line.



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/32

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

vu l'inventaire des besoins communaux pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2026 :

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	515.450,00 €
012 - Charges de personnel.....	596.700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	2.497.844,55 €
67 - Charges exceptionnelles	1.000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	54.000,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement	132.474,75 €
TOTAL	3.797.469,30 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	3.000,00 €
70 - Produits des services.....	183.400,00 €
73 - Impôts et taxes	785.800,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	587.700,00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	109.060,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - 78 – Produits exceptionnels.....	1.000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	2.127.459,30 €
TOTAL.....	3.797.469,30 €

ADOpte ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2026 :

DÉPENSES

88 - Eglise	26.100,00 €
92 - CPC 1 Garderie / Formation	3.500,00 €
93 - CPC 2 Hall/Mezzanine	10.200,00 €
95 - CPC 3 Logement	5.000,00 €
96 - Gendarmerie	1.630,00 €
121 - Maison de santé	22.400,00 €
127 - Terrains de foot.....	30.590,00 €
129 - Espace multi-activités.....	100.000,00 €
131 - Voirie - Chemins	417.250,00 €
136 - Groupe scolaire.....	118.500,00 €
140 - Salle des fêtes	100.000,00 €
144 - Bâtiment technique.....	50.000,00 €
147 - Espaces verts	16.500,00 €
162 - Vallon / Pont Napoléon.....	60.000,00 €
163 - Mairie	36.300,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	12.000,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	314.900,00 €
209 - Presbytère	10.000,00 €
222 - Aire sportive	15.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	93.900,00 €
241 - PLU.....	9.100,00 €
245 - Restaurant scolaire.....	10.700,00 €
art 168758 - Autres groupements.....	6.800,00 €
art 2111 - Terrains nus.....	3.000,00 €
art 2138 - Autres constructions	109.000,00 €
TOTAL.....	1.582.370,00 €

RECETTES

88 - Eglise	229.138,00 €
95 - CPC 3 Logement	1.000,00 €
121 - Maison de santé	70.000,00 €
127 - terrains de foot.....	9.000,00 €
131 - Voirie	39.700,00 €
136 - Groupe scolaire.....	33.300,00 €

140 - Salle des fêtes.....	37.290,00 €
173 - Défense extérieures contre l'incendie.....	8.140,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	195.200,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	58.750,00 €
art 10222 - FCTVA.....	75.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	25.000,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	54.000,00 €
art 001 - Excédent reporté	614.377,25 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	132.474,75 €
TOTAL	1.582.370,00 €

AUTORISE le Maire à procéder, durant la gestion 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/33

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°1 AU LOT 5 - REVÊTEMENT DE SOLS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 5 – revêtement de sols des modifications de travaux nécessaires : remplacement des revêtements de sols en grès ceram par des revêtements en PVC sur l'ensemble des planchers du logement y compris le palier sur l'entrée du logement,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE RENOU GUIMARD, titulaire du lot 5, d'un montant de -1.697,22 € HT / -2.276,00 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 5 – Revêtement de sols / Faïences, présenté par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE RENO GUIMARD, d'un montant de -1.697,22 € HT / -2.276,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 5 – Revêtement de sols / Faïences est ainsi de 12.382,82 € HT / 14.620,02 € TTC, soit un impact de -12,05 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/34

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna, M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CRÉER UN ACCÈS SUR LA PARCELLE ZP 396 SISE LES RACINES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n° 2026/45 décidant de l'échange des parcelles ZL13 sise Les Grands Champs et ZP 396 sise Les Racines entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts JULIEN,

considérant la nécessité pour la Commune de créer un accès sur sa nouvelle parcelle afin de desservir la parcelle ZP 395 qui est enclavée,

considérant les obligations de la commune en matière de voirie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à créer un accès à la parcelle ZP 395 sise Les Racines depuis la Rue de Saintes en passant par la parcelle communale ZP 396 sise Les Racines.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/35

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DEMONSAY

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

considérant les besoins des services municipaux,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un poste d'attaché principal à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché principal	35h00	0	1	1
Attaché	35h00	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^e cl.	35h00	1	1	1
Adjoint administratif	30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35h00	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	23h45	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^e cl.	13h15	1	1	1
Total des postes		13	13	10

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 28 avril 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire